

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf janvier à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de FRAYSSINET sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 22 décembre 2017

Présents : LACOMBE Robert, PUGNET Didier, GUITOU Jean-François, LAVAU Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles, VAYSSIERES André, DE NARDI Fabrice (pouvoir), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian, ANGAUT Anne-Marie, MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, BORIES Serge, MEDALE Aimé, DESROYS DU ROURE Francis, DAVID Jean-Paul, BETAILE Marcel, BALDY Christine, BADOURES Béatrice, DELPECH Jean-Claude (suppléant), SOUCIRAC Jean, BONHOMME Michel, YOUS Chérif, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle, CHABROUX Patrice, VAQUIE Jean-Louis, ESCAPOULADE Héloïse (suppléante), MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, VERGNE Olivier, DUFLOT Brigitte, LASCOMBES Eric, RENAULT Denis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PELATAN Isabelle (pouvoir à F. De Nardi), FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, LAFON Jacquy, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, ASTORG Gilles, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, MANIE André, POUJADE Jean-Louis, DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), COURDES René, BLANC Sébastien, BERTRAND Julien, PAILLARD Arnaud (représenté par sa suppléante), DE TOFFOLI Patrick, MENUET Clément, SIMON Eric, RIVIERE Sandrine, CHARBONNEAU Patrick, MAURY Ernest, THUAUX Claude, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :

- CHARBONNEAU Patrick, FAVORY Jean-Michel, PELATAN Isabelle, THUAUX Claude, BLANC Sébastien, CARMEILLE Gilbert, CORNIOT Chrystel (Trésorière) excusés ;
- Pouvoir d'Isabelle PELATAN à Fabrice DENARDI.

En présence de :

- Madame MILHAU, adjointe au Maire de Frayssinet ;
- Monsieur SIROT Michel correspondant de la Dépêche du Midi ;
- Mesdames PONS Myriam et BOUSQUET Elisabeth, Monsieur PENCHENAT Régis – SYMICTOM.

Monsieur Damien VILLATE est nommé secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

N° 2018-1-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- entretien véhicule DL699TB : 1900.79 €
- électrovanne pour le véhicule CP460LN : 1 489.25 €
- dessicateur frein pour le véhicule 3331JS46 : 464.40 €

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2018-1-2 – DELEGATION DE L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) AU SYDED DU LOT.

Le Président informe l'assemblée que la démarche de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2010 par le SYDED du Lot dans le cadre d'un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) soutenu par l'ADEME avec pour objectif une réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés en 5 ans.

Il informe les membres présents que, le décret du 10 juin 2015 met fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme. Par ailleurs, ce même décret indique que les collectivités ou groupements de collectivités déjà dotés d'un programme de prévention doivent le réviser dans un délai de trois ans.

Au regard de ces nouvelles dispositions, il convient de réviser le programme de prévention avant le 14 décembre 2018.

Le Président fait part à l'assemblée de la proposition du SYDED du Lot d'assurer cette mission.

Le Président indique que ce programme devra fixer les objectifs de réduction des quantités de déchets en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et être révisé tous les 6 ans.

Considérant :

- Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dont la révision consiste à réaliser un état des lieux du territoire, à fixer les objectifs de réduction des déchets et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre (moyens techniques, humains, planification) ainsi qu'évaluer et mesurer les indicateurs de résultats ;
- Le décret du 10 juin 2015 obligeant la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme, la réalisation d'une consultation publique, sa publication et sa transmission au Préfet de Région et à l'ADEME ;
- Les missions du SYDED du Lot dont les actions de prévention des déchets au travers du 1^{er} programme local de prévention, du programme Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, qui pourraient s'intégrer à ce futur document ;
- La proposition du SYDED du Lot d'assurer la révision du PLPDMA, conformément à la décision de leur commission Déchets en date du 17 novembre 2017 approuvant la mise à

disposition de moyens humains pour son élaboration, telle que défini par la réglementation ;

- La possibilité édictée par le décret du 10 juin 2015 pour les collectivités territoriales de s'associer afin de mettre en œuvre ce PLPDMA et confier son élaboration à un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte, à condition que les territoires de ces collectivités soient contigus et forment un espace cohérent ;

Le Président propose à l'assemblée d'accepter la proposition du SYDED du Lot pour l'élaboration et la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition du Président :

- décide de confier l'élaboration et la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au SYDED du Lot ;
- autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

MEME SEANCE

M. Yous, excusé, quitte la séance.

N°2018-1-3 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Cette prime comporte de 2 volets :

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience

professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1 - La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité vise à valoriser l'exercice des fonctions, elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

1.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions selon la méthode de hiérarchisation des postes.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupes	Emploi	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Direction	36 210	14 500
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISES			
Groupes	Emploi	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Encadrement, responsable de service	11 340	10 000
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 500
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes	Emploi	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340	9 000
Groupe 2	Conduite de véhicules, sujétions particulières	10 800	6 500
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800	5 100

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupes	Emploi	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Encadrement de proximité, gestionnaire comptable	11 340	9 000
Groupe 2	Sujétions particulières	10 800	6 500
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800	5 100

1.3 Critères d'attribution individuelle et pondération

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle sur les critères suivants :
 - * la connaissance de l'environnement professionnel
 - * l'autonomie
 - * la polyvalence
 - * la multi-compétence

Une pondération est fixée à hauteur de :

- 80% sur le niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 20% sur le niveau d'expérience professionnelle de l'agent

1.4 Évolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel ;
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité et modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Les modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

L'IFSE est maintenue selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

- Congé de maladie ordinaire, accident de service, grève : l'IFSE suit le sort du traitement ;
- Congés annuel, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption : maintien de l'IFSE ;
- Congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie : suspension de l'IFSE. Lorsque que l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises (décret 2010-997).

2 - La mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel, où seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail

2.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au travail collectif.

Une pondération est fixée à hauteur de :

- 50% sur la manière de servir
- 50% sur l'engagement professionnel

2.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupes	Emploi	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Direction	6 390	1860
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISES			
Groupes	Emploi	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Encadrement, responsable de service	1 260	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1200
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes	Emploi	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Encadrement de proximité	1 260	1260
Groupe 2	Conduite de véhicules, sujétions particulières	1 200	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200	1200

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupes	Emploi	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Encadrement de proximité, gestionnaire comptable	1 260	1260
Groupe 2	Sujétions particulières	1 200	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200	1200

2.4 Périodicité et modalités de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les modalités de maintien ou suppression du CIA

Le CIA sera versé au prorata du temps de présence effectif.

3 - Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la prime de responsabilité versée au DGS
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- la prime spéciale d'installation
- l'indemnité de changement de résidence
- l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est

cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

4 - L'attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, à compter de 2018 ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de modifier la délibération n°831 du 21 septembre 2010 concernant le régime indemnitaire en décidant de supprimer l'ITEM, l'IAT et la prime annuelle basée sur l'indemnité d'administration et de technicité ou sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, et de conserver les autres primes (indemnités fixées lorsque le travail comporte des sujétions particulières : indemnités horaires pour travail de dimanche ou jours fériés, travail normal de nuit, IHTS dans le cadre des heures supplémentaires réellement effectuées suite bilan annuel, la NBI ainsi que les heures complémentaires dans le cadre du travail à temps partiel ou incomplet) ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

MEME SEANCE

N°2018-1-4- MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

Le Président rappelle la délibération du 16 novembre 2012 portant modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur les risques prévoyance et santé des agents de la collectivité prise conformément à l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 et des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Le Président rappelle que de depuis le 1^{er} décembre 2012, la participation de l'employeur n'a pas évoluée, les montants avaient été fixés :

- pour le risque prévoyance à 6 € par agent ;
- pour le risque santé à 12 € par agent, majorés de 10 € pour 1 personne à charge ou 20 € pour 2 personnes ou plus à charge.

Au vu des augmentations successives des montants de la complémentaire santé et du pourcentage du contrat prévoyance (notamment en 2018, le taux augmente de plus de 10%) et de la perte moyenne par agent qui s'élève à 6.40 € par mois en 2018, le Président propose de réévaluer les montants de la participation pour chaque contrat.

Le Président propose de fixer les montants comme suit :

- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Les montants des majorations resteraient inchangés.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide, avec 42 voix POUR et 1 abstention :

- d'accepter les propositions du Président ;
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
 - de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Ce montant sera majoré suivant le nombre de personnes à charge dans le contrat : 10 € pour 1 personne et 20 € pour 2 personnes ou plus ;
- charge le Président de faire procéder à la mise en place de ces décisions.

MEME SEANCE

N° 2018-1-5 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2018.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II "de la démocratie locale" chapitre 1^{er} "de l'information des habitants sur les affaires locales" et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III "des droits des élus au sein des assemblées locales".

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

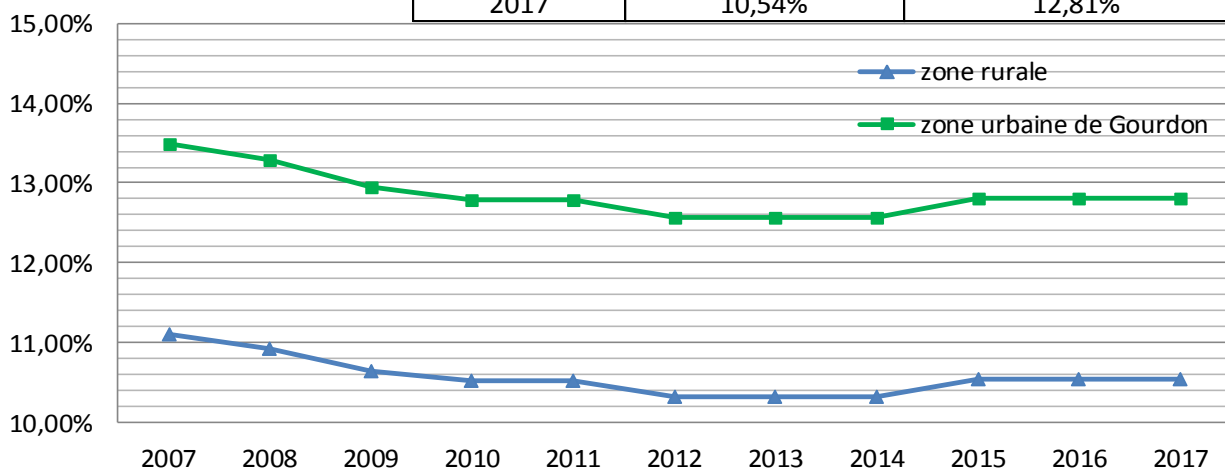
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2007 :

EVOLUTION DES TAUX DE TEOM :

Années	zone rurale	zone urbaine de Gourdon
2007	11,10%	13,50%
2008	10,93%	13,29%
2009	10,65%	12,95%
2010	10,52%	12,79%
2011	10,52%	12,79%
2012	10,33%	12,56%
2013	10,33%	12,56%
2014	10,33%	12,56%
2015	10,54%	12,81%
2016	10,54%	12,81%
2017	10,54%	12,81%



Le montant de la TEOM perçue en 2017 est de 2 784 579 €.

À compter de 2018 la mise à jour annuelle des bases sera automatique sur les valeurs locatives des locaux (autres que professionnels) en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Inflation entre novembre 2016 et novembre 2017 : 1.2%

Au vu de l'augmentation des dépenses connues à ce jour pour l'année 2018 :

- traitement des ordures ménagères dont le coût passerait à 133€ HT la tonne (soit +3€ HT) ;
- accès aux déchetteries qui passerait à 23 € HT par habitants DGF (soit +0.30 € HT par habitant)
- fin du contrat CAE au 31 mars 2018 ;

Le surcoût minimum à supporter est estimé à 50 000 €.

Le Président propose une augmentation des taux de TEOM, stabilisés depuis 2015. Les taux proposés sont inférieurs à ceux de 2009.

Zones	Taux actuels	Propositions
Zone rurale	10,54%	10,60%
Zone urbaine	12.81%	12,87%

soit un gain estimé autour de 15 400 €. L'augmentation des bases génèrerait un gain estimé à 33 400 € soit au total 48 800 €.

Le Président indique qu'il souhaite faire procéder au lavage des containers et à leurs entretiens de façon plus régulière car actuellement cette mission est assurée ponctuellement.

M. Estevenon demande que l'analyse prospective soit effectuée sans augmentation des coûts afin de ne pas augmenter les taux de TEOM.

Le Président indique que les tournées ont été optimisées et l'intégration des 8 nouvelles communes a été faite sans embauche. Le syndicat doit également prendre en compte la fin du contrat aidé.

Le Président précise par ailleurs, qu'il serait possible de ne pas augmenter les taux en utilisant l'excédent cumulé; ce point sera à décider au moment du vote du budget.

Les dépenses :

*** Charges à caractère général (011) :**

- renouvellement du marché pour les sacs en plastiques pour la collecte du tri (250 000 sacs commandés en 2017 pour un montant de 16 776 € et 200 000 sacs en 2016 : 13 420.80 €) ;
- achat annuel de vêtements de sécurité pour les agents de collecte et les remplaçants : budget en hausse car l'achat de parkas s'effectue tous les 2 ans.

- proposition de reconduction de la subvention à l'association du personnel du syndicat.

Le Président proposera, lors du vote du budget, de reconduire la subvention pour l'année 2018 sur la base de la décision prise en 2015 par le comité syndical, à savoir 0.75% du total des dépenses de l'année précédentes des comptes 64111-64112-64118 (rappel montant 2017 = 5 045 €). Montant 2018 = 5036 €

*** Charges de personnel (012) :**

- prévoir l'embauche d'un agent suite à la fin du contrat CAE. Surcoût estimé à 18 500 pour 9 mois (26 heures hebdomadaires) ;
- prévoir l'embauche d'un mécanicien.

*** Autres charges de gestion courante :**

- tarifs du SYDED 2018 :

- Le coût des déchetteries passerait de 22.70 € HT (24.97 € TTC) par habitant à 23.00 € HT (25.30 € TTC) soit un coût supplémentaire de 12 678 € TTC.
- Traitement des ordures ménagères :
 - en 2017, le prix était de 130 € HT la tonne (143 € TTC)
 - en 2018, le prix serait de 133 € HT (146.3 € TTC) la tonne soit 16 980 € TTC de plus.

*** Charges financières :**

- intérêts de l'emprunt (petite BOM) : 189.37 €

*** dotations aux amortissements 2018 : 136 084.99 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes :

- montant FCTVA 2018 : 19 697.97 € (9 978.94 € en 2017) ;
- amortissement : 136 084.99 € ;
- **résultat de l'exercice 2017 estimé à – 1 563.30 €**, soit un cumulé à reporter de 741 985,73 €;

Les dépenses :

- remboursement du capital de l'emprunt : 7 128.36 € ;
- achat de containers et récup' verre pour environ 24 000 € (23 008 € en 2017) ;
- travaux d'aménagement dans le garage de Gourdon (1 partie en régie) ;
- 1 camion de collecte (poids lourds) à remplacer : véhicule d'occasion pour Rocamadour : entre 60 000 et 70 000 € ;
- Achat d'un pont élévateur pour le garage : 30 000 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018, dont le détail est présenté ci-dessus.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes. Mme Baldy et M. Vaquié (communauté de communes du Causse de Labastide-Murat), MM. David et Maury (communauté de communes Quercy-Bouriane) quittent la séance.

Partie assainissement non collectif.

MEME SEANCE

N° 2018-1-6- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE – ANNEE 2018.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II "de la démocratie locale" chapitre 1^{er} "de l'information des habitants sur les affaires locales" et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III "des droits des élus au sein des assemblées locales".

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le 1^{er} Vice-Président en charge du SPANC présente la situation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Effectif du service

- Partie technique : 2.58 agents en 2017 et 2.50 prévus en 2018 ;
- Partie administrative : 1.55 agents en 2017 et 1.45 prévus en 2018, notamment du fait de la mise à jour des fichiers terminée suite à l'intégration des communes de Quercy-Bouriane.

Recettes :

- diminution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sur les contrôles des installations existantes 18 € au lieu de 20 € et sur les contrôles des travaux 115 € au lieu de 130 €), soit une perte de 3 200 € par rapport aux aides de 2016 et 8 200 € par rapport à celles de 2015. En 2019 diminution et dernière année des aides de l'Agence de l'Eau, qui seront de 15 € par installation existante contrôlée et 100 € par installation neuve réalisée ;
- prévoir de créer un ou plusieurs tarifs pour les interventions spécifiques des techniciens : intervention auprès de communes, recherche de fuite....

Déficit annuel prévisionnel pour 2017 : autour de 7 200 €. Le résultat cumulé de fonctionnement à reporter en 2018 est estimé autour de 15 800 €.

Le Président précise que la modification de la périodicité des contrôles serait certainement une solution pour résorber le déficit constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Prévoir éventuel achat de matériel de terrain

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018, dont le détail est présenté ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

A Montcléra le 12 janvier 2018
Le Président,

Robert LACOMBE

Affichage du 15 janvier au 12 mars 2018